

Association « Au Cœur de l'école »

Fiche d'inscription

Brocante du 16 Juin 2019 à SOLGNE

A retourner dûment remplie, impérativement accompagnée de votre règlement à l'ordre de l'association au « Cœur de l'école » dans les meilleurs délais.

Nom, prénoms :

N° et rue :

Code postal et commune :

Numéro de téléphone : Mail :

N° Carte d'identité :

Je souhaite réserver un emplacement de mètres. Le tarif étant de euros le mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres pour un montant de : euros.

Rappel, le tarif étant de 1,5 € le mètre pour les habitants des communes du regroupement scolaire, sinon 2€ le mètre pour les personnes extérieures.

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux brocantes dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels, usagés, non volés, non recelés et non achetés pour cette occasion.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint

Fait à, le / /

Signature

Réservation à retourner dûment complétée, signée et **accompagnée du règlement** à :

Association au cœur de l'école Mr WILLEMET Rodolphe 103 rue BAS 57420 MONCHEUX

Ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie de Solgne

REGLEMENT

Article 1 :

La présente manifestation dénommée Vide Greniers organisée par l'association AU CŒUR DE L'ECOLE de Solgne se déroulera le 16 juin 2019 de 5h à 17h

Article 2 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux textes sans avoir à en justifier

Article 3 :

Les inscriptions ne pourront être prises en considération que si la demande d'inscription est retournée complétée, signée et accompagnée du paiement. Le jour de la brocante, il sera demandé à chaque exposant sa pièce d'identité

Article 4:

Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué sans dépasser la longueur réservée et la largeur souhaitée afin de laisser circuler les véhicules d'urgence

Article 5 :

Chaque exposant devra laisser son emplacement propre lors de son départ, ce qui signifie récupérer les cartons, poubelles et autres détritrus.

Article 6 :

Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement, même pour intempérie, ne pourra faire l'objet de remboursement, sauf en cas d'annulation de la manifestation du fait des organisateurs

Article 7 :

L'association n'a pas la possibilité de fournir les exposants en eau ou en électricité. Les exposants devront donc prendre leur disposition personnelle s'ils ont besoin d'électricité.

Article 8 :

Les exposants devront se conformer à ce règlement intérieur, et être stationnés avant 8heures.

Article 9 :

Si vous souhaitez un véhicule sur votre stand, il vous faudra réserver un emplacement d'un minimum de 5 mètres.

Article 10 :

Les organisateurs vous assurent votre emplacement jusqu'à 8 heures, passé cet horaire, ils se réservent le droit de redonner cet emplacement afin d'éviter des stands vides au milieu de la brocante.